

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**PRÉAVIS No 05/2024**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Demande d'exonération de la Fondation VIBISCUM  
Festival concernant la « Taxe de mise à disposition du  
domaine public » dans le cadre de l'édition 2023 du  
VIBISCUM Festival**

**Séances de commission : à convenir**

## TABLE DES MATIERES

|  |   |
|--|---|
| 1. Préambule.....  | 3 |
| 2. Synthèse des événements relatifs au processus de facturation des prestations de l'ASR au VIBISCUM Festival..... | 3 |
| 3. Situation juridique et analyse.....   | 6 |
| 4. Conclusion .....  | 7 |

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers intercommunaux,

## **1. Préambule**

Le présent préavis est soumis à l'appréciation du Conseil intercommunal suite à la demande d'exonération du 16 mai 2023 émanant du Directeur du VIBISCUM Festival.

Dans un courrier daté du jour précité, Monsieur William von Stockalper a adressé un courrier à la « Direction – secrétariat » de l'ASR dans lequel il sollicite formellement une « exonération de la taxe de mise à disposition du domaine public ».

A l'appui de sa demande, il souligne notamment que « le montant indiqué de CHF 150'000.00 » est particulièrement important et impacte de manière significative le budget de la manifestation.

Il précise également que cette dernière poursuit comme but essentiel d'offrir une animation pour la population de la Riviera et de participer au rayonnement de cette dernière et de Vevey, ainsi que de sa Place du Marché en particulier.

Il mentionne aussi que la Fondation VIBISCUM Festival (ci-après : VIBISCUM Festival) travaille de manière étroite avec un maximum d'associations culturelles et sportives locales, ainsi qu'avec des prestataires régionaux.

La tarification établie viserait ainsi à rendre accessible le Festival au plus large public possible, incluant un ticket Mobilis Lausanne-Palézieux-Aigle ; une gestion très rigoureuse des charges serait ainsi nécessaire pour atteindre cet objectif d'accessibilité financière.

Enfin, en conclusion de ce courrier, le Directeur du VIBISCUM Festival rappelle que le VIBISCUM Festival est une fondation à but non lucratif et que les bénéfices, s'il y en a, seront reversés à des associations de la région.

## **2. Synthèse des événements relatifs au processus de facturation des prestations de l'ASR au VIBISCUM Festival**

Suite à cette demande d'exonération, une réponse a été adressée par l'ASR, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, au VIBISCUM Festival. Il y est notamment indiqué que la Direction de l'ASR – à qui avait été adressée la lettre du 16 mai 2023 – n'est pas habilitée à se prononcer sur une telle demande, cette faculté incombant au Conseil intercommunal.

Il est également mentionné que le montant avancé par le VIBISCUM Festival (CHF 150'000.00) ne constitue qu'une estimation, le montant exact ne pouvant être calculé qu'une fois la manifestation terminée, compte tenu de l'occupation effective du domaine public. Enfin, il est précisé qu'une partie du montant en question doit être rétrocédée par l'ASR à la Ville de Vevey.

Par courrier daté du 11 août 2023, l'ASR a écrit à nouveau au VIBISCUM Festival en indiquant que, dans l'optique de transmettre la demande d'exonération au Conseil intercommunal, il aurait été utile à dite autorité de disposer des éléments comptables liés à la tenue de la manifestation. Le VIBISCUM Festival a dès lors été invité à transmettre, dans les meilleurs délais, tout document attestant du résultat financier de l'édition 2023 de la manifestation.

Ce courrier étant demeuré sans réponse, le VIBISCUM Festival a été relancé en date du 19 septembre 2023. Le 28 septembre suivant, une représentante du VIBISCUM Festival informait l'ASR que le bilan comptable de l'édition 2023 aurait été finalisé dans le courant du mois de novembre 2023 et sollicitait, en conséquence, un « *délai supplémentaire* » pour envoyer les comptes. Le 22 novembre 2023, à défaut d'obtenir les informations requises, l'ASR a adressé une ultérieure relance au VIBISCUM Festival.

Sans nouvelle de sa part à la mi-décembre 2023, deux factures - comprenant notamment la taxe d'occupation du domaine public - ont été adressées au VIBISCUM Festival, en date du 15 décembre 2023. Plus précisément, la première facture (N° 23-600-0084) contient des prestations relevant de la compétence de l'Office du commerce et des manifestations de l'ASR, alors que la facture N° 23-600-0085 contient des prestations relevant de la compétence de l'Office de la Mobilité de l'ASR.

Le 4 décembre 2023, Mme Sarah Dohr, Conseillère intercommunale, a sollicité l'ASR en se fondant sur les dispositions de la Loi sur l'information (LInfo) afin d'obtenir un accès au document intitulé par ses soins « *Facture de la "Taxe de mise à disposition du domaine public" pour VIBISCUM* ».

Par lettre datée du 18 décembre 2023, l'ASR accusait bonne réception de cette demande. Elle informait toutefois Mme Sarah Dohr qu'après avoir examiné le document en question à la lumière de l'article 16 LInfo, il apparaissait que certains éléments présents sur le document pourraient être potentiellement protégés par le droit public et/ou la sphère privée de la Fondation VIBISCUM Festival.

A cette même date, la Fondation VIBISCUM Festival a été formellement informée de la demande de Madame Dohr et invitée, dans le délai de dix jours prévu par la loi, à indiquer si elle entendait s'opposer à la communication de ces données. Les courriers recommandés adressés au VIBISCUM Festival à ce sujet ayant été, dans un premier temps, retournés à l'ASR par la Poste avec la mention « *non-réclamé* » un nouvel envoi a été effectué le 4 janvier 2024, tant sous pli recommandé que par courriel.

Par courrier électronique daté du 10 janvier 2024, l'administration du VIBISCUM Festival a informé l'ASR qu'elle accusait bonne réception des courriers en question et qu'elle n'entendait pas formuler d'opposition formelle à la requête d'accès de Mme Sarah Dohr. En conséquence, une copie des factures demandées par Mme Sarah Dohr a pu lui être adressée, en date du 17 janvier 2024.

Dans ce même courriel de réponse du 10 janvier 2024, le VIBISCUM Festival a souhaité obtenir des éclaircissements concernant les factures transmises, en s'interrogeant notamment sur une prétendue « *facturation à double* » et en sollicitant le détail des montants qui ont été facturés.

Par courrier électronique du 5 février 2024, les services de l'ASR ont fourni des explications complémentaires à ce sujet. Concernant la prétendue « *facturation à double* », il a notamment été indiqué au VIBISCUM Festival que les éléments ayant trait à l'utilisation du domaine public et au manque à gagner sur les places de stationnement concernaient, en réalité, des endroits différents.

En effet, l'occupation du domaine public avait été facturée uniquement pour les zones du Jardin du Rivage (partie sur domaine public) et de la Place de la Gare, alors que le manque à gagner concernait les places de parc sises sur la Grande Place, ainsi qu'à la rue de la Madeleine. Quant à l'occupation du domaine public, il était rappelé que le détail des montants facturés était expressément mentionné dans la facture du 15 décembre 2023. La même correspondance fournissait, en outre, le détail des montants relatifs au manque à gagner pour les places de stationnement.

Par courriel daté du 7 février 2024, le VIBISCUM Festival a demandé d'ultérieures explications, en souhaitant connaître la part des factures qui était des prestations « *pour la Ville de Vevey* » et celle qui était « *pour l'ASR* ». Le 15 février 2024, il a été répondu au VIBISCUM Festival que la demande était comprise en ce sens que l'on désirait savoir quels étaient les montants devant être rétrocédés à la Ville de Vevey. Il était donc expliqué à ce propos, que, parmi les sommes mentionnées dans les factures, seules celles ayant trait au manque à gagner (places de stationnement) étaient rétrocédées à la Ville de Vevey, les autres demeurant acquises à l'ASR.

Consécutivement à ce dernier échange, le 13 mars 2023, l'ASR a fait parvenir une ultérieure correspondance aux représentants du VIBISCUM Festival. Dans cette missive, il est notamment mentionné que, par courriel du 15 février 2024, l'ASR avait fourni au VIBISCUM Festival les dernières précisions utiles au sujet des factures qui lui avaient été adressées le 15 décembre 2023 et qui n'avaient toujours pas été honorées.

Dans ce même courrier, il est relevé que le VIBISCUM Festival avait exprimé, à diverses reprises, son souhait d'obtenir une exonération des montants dus, mais qu'aucun document attestant du résultat financier relatif à l'édition 2023 n'avait été fourni, cela en dépit des réitérées demandes de l'ASR à ce propos, dont la première remontait au 11 août 2023.

Sur la base de ces éléments, les représentants du VIBISCUM Festival étaient invités à transmettre à l'ASR les documents en question ou à régler les factures précitées d'ici au 31 mars 2024, au plus tard. A défaut, l'ASR se réservait la possibilité d'agir par toutes voies utiles afin de recouvrer les montants qui lui étaient dus.

Par courriel du même jour (13 mars 2024), la représentante du VIBISCUM Festival a transmis à l'ASR les comptes provisoires de la Fondation VIBISCUM Festival au 31 décembre 2023. Elle précisait dans ce même courriel que les comptes en question n'avaient pas encore été audités mais qu'ils ne devraient pas être modifiés de manière significative.

Le 20 mars 2024, une demande de précisions a été adressée au VIBISCUM Festival sur l'étendue de sa demande d'exonération. L'organisateur a répondu en date du 25 mars 2024 ; dans sa réponse, il indique en particulier ce qui suit :

« *Dès lors, après analyse des factures, nous souhaitons demander une exonération sur les points suivants :*

*Fact. 23-600-0084 : Occupation du domaine public : 50'400.-- et 12'000.--*

*Bien que l'électricité du marché nous semble excessive, nous ne demanderons pas d'exonération de ce montant.*

*Fact. 23-600-0085 : Celle-ci n'amène pas de demande de notre part, si ce n'est qu'un geste sur les séances, ainsi que sur les heures de pose et dépose du fléchage nous serait agréable. »*

### **3. Situation juridique et analyse**

Il n'existe, à ce jour, aucune base légale ou réglementaire au niveau intercommunal en lien avec les demandes d'exonération qui seraient formées par devant une autorité intercommunale par un organisateur de manifestations.

Une source d'inspiration pourrait être constituée par la Loi du 19 mars 2013 sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif). Cette loi trouve notamment à s'appliquer lorsque des services de l'Etat sont sollicités en vue d'une exonération des coûts liés à leurs prestations.

L'article 2 alinéa 1 LFacManif mentionne notamment que l'Etat peut exonérer de tout ou partie des émoluments (...) des organisateurs de manifestations présentant un intérêt particulier pour le Canton ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité. Cette même disposition précise que, dans la mesure du possible, la demande d'exonération totale ou partielle doit être déposée (...) au moins deux mois avant la manifestation.

En l'espèce, le premier critère (intérêt particulier) n'est pas réalisé, s'agissant d'une manifestation à caractère commercial qui n'a connu que deux éditions. Il s'agira, dès lors, de déterminer si une exonération en opportunité est envisageable.

Tel n'est également pas le cas. En effet, il y a d'abord lieu de rappeler que la part prépondérante de la facture ASR N° 23-600-0085 doit être rétrocédée à la Ville de Vevey. Il s'agit du manque à gagner pour les places de stationnement sises à la Grande Place et à la rue de la Madeleine, soit CHF 41'650.00 sur un montant total de CHF 52'929.05.

A ce propos, il est précisé que la Ville de Vevey n'a pas renoncé à la perception de ces montants. Aussi et quand bien même la demande du VIBISCUM Festival ne concerne pas lesdits montants, aucune exonération n'aurait été de toute manière envisageable pour cette partie de la facture.

Pour ce qui est des sommes pour lesquelles une exonération est sollicitée (facture ASR N°23-600-0084 pour un montant total de CHF 68'100.-), il est rappelé que le VIBISCUM Festival est une manifestation qui propose des concerts dans un périmètre privatisé, le public devant acquérir un billet pour pouvoir y assister. En particulier, aucun événement totalement gratuit ou libre d'accès n'a été proposé.

Dès lors, cette manifestation doit être appréhendée de la même manière que d'autres événements à caractère commercial qui se déroulent dans notre région. Dans ce cadre, l'ASR facture ses prestations à l'organisateur et celui-ci est tenu, lorsque la manifestation implique un usage accru du domaine public, de s'acquitter des coûts y relatifs.

#### 4. Conclusion

Fort de ce qui précède, le Comité de direction propose de refuser d'octroyer à la Fondation VIBISCUM Festival l'exonération des montants figurant dans les factures N° 23-600-0084 et 23-600-0085 lui ayant été adressées par l'ASR en date du 15 décembre 2023.

#### Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 05/2024 du Comité de direction du 28 mars 2024 relatif à la demande d'exonération de la Fondation VIBISCUM Festival concernant la « Taxe de mise à disposition du domaine public » dans le cadre de l'édition 2023 du VIBISCUM Festival ;

Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### Décide

1. de prendre acte du préavis N° 05/2024, ainsi que du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
2. de refuser toute exonération des montants facturés par les services de l'ASR à la Fondation VIBISCUM Festival, notamment ceux en lien avec l'occupation du domaine public dans le cadre de l'édition 2023 du VIBISCUM Festival ;
3. en conséquence, d'autoriser les services de l'ASR à entreprendre toutes les démarches utiles en vue du recouvrement des factures N°23-600-0084 et 23-600-0085 adressées le 15 décembre 2023 à la Fondation VIBISCUM Festival, pour des montants de, respectivement, CHF 68'100.—et CHF 52'929.05.

Ainsi adopté le 28 mars 2024

#### COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

  
Bernard Degex



  
Frédéric Pilloud

Annexes :

1. Demande d'exonération du Vibiscum Festival, courrier du 16.05.2023
2. Factures ASR n°23-600-0084 et 23-600-0085 du 15 décembre 2023
3. Comptes provisoires de la Fondation du Vibiscum Festival au 31.12.2023 (à disposition, à titre confidentiel, de l'Autorité)

**Du jeudi 8 au  
samedi 10 juin 2023**

Vevey

## **Vibiscum Festival**

Rue des Moulins 22  
1800 Vevey  
+41 21 546 20 13  
secretariat@vibiscumfestival.ch

SECURITE RIVIERA

19 MAI 2023

Association Sécurité Riviera  
Direction - secrétariat  
Rue du Lac 118  
Case postale  
1815 Clarens

Vevey, le 16 mai 2023

### **Demande d'exonération**

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,

Faisant suite à notre dernière rencontre de jeudi 11 mai dernier, nous nous permettons de solliciter formellement une exonération de la taxe de mise à disposition du domaine public.

A l'appui de cette dernière, nous soulignons les éléments suivants :

Le montant indiqué de CHF 150'000.- est particulièrement important et impacte de manière significative notre budget,

Notre manifestation poursuit comme but essentiel d'offrir une animation pour la population de la Riviera et de participer au rayonnement de cette dernière et de Vevey ainsi que de sa place du Marché en particulier. La Fondation travaille de manière étroite avec un maximum d'associations culturelles et sportives locales, ainsi qu'avec des prestataires régionaux. La tarification établie vise à rendre accessible ce Festival au plus large public possible, incluant un ticket Mobilis Lausanne - Palézieux - Aigle. Une gestion très rigoureuse des charges est nécessaire pour atteindre cet objet d'accessibilité financière.

Dans ce sens, il apparaît que nos objectifs rejoignent ceux de la commune, à savoir faire de la Place du Marché un point central d'animation, et non un simple parking à ciel ouvert.

Nous nous permettons de vous rappeler que nous sommes une Fondation à but non lucratif et que les bénéfices, s'il y en a, seront reversés à des associations de la région.

En espérant que notre demande rencontrera un écho favorable, nous vous adressons, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus cordiales.

William von Stockalper  
Le directeur du festival

**Fondation Vibiscum Festival Vevey**  
pa. M. Von Stockalper  
Rue des Moulins 22  
1800 Vevey

**Facture N° 23-600-0084**

No TVA : CHE-332-342-073 TVA

Client 47118  
Date 15.12.2023  
Echéance 14.01.2024

| Désignation | Total HT CHF | TVA |
|-------------|--------------|-----|
|-------------|--------------|-----|

**MANIFESTATION**

Objet : Vibiscum Festival Vevey 2023 (Pocama No 1887091)  
Date : Du 7 au 10 juin 2023  
Lieu : Grande-Place, 1800 Vevey

|   |                  |
|---|------------------|
| Occupation du domaine public (1'800 m2 x CHF 2.--/m2 x 14 jours)  | 50'400.00        |
| Occupation du domaine public : Solde Jardin du Rivage et Place de la Gare (2000 m2 x CHF 2.--/m2 x 3 jours) | 12'000.00        |
| Déplacement du marché   | 600.00           |
| Electricité du marché   | 3'000.00         |
| Séances de préparation planifiées : 2 personnes x CHF 150.-- x 5 jours                                      | 1'500.00         |
| Déplacement de la «zone de taxi»  | 100.00           |
| Frais de dossier  | 500.00           |
| <b>Total HT CHF</b>   | <b>68'100.00</b> |

Rue du Lac 118, Case postale, 1815 Clarens - Tél. 0041 (0)21 966 83 50 - facturation@securiv.ch (Autres informations, voir au verso)

**A détacher avant le versement**

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH43 3000 0002 1726 0791 9  
Association Sécurité Riviera  
Rue du Lac 118  
CH-1815 Clarens

Référence  
04 71180 00000 00000 00011 97442

Informations supplémentaires  
//S1/10/23-600-0084/11/231215/30/332342  
073/40/0:30

Payable par  
Fondation Vibiscum Festival Vevey  
pa. M. Von Stockalper  
Rue des Moulins 22  
CH-1800 Vevey

| Monnaie | Montant   |
|---------|-----------|
| CHF     | 68'100.00 |

Point de dépôt

**Section paiement**



| Monnaie | Montant   |
|---------|-----------|
| CHF     | 68'100.00 |

Compte / Payable à  
CH43 3000 0002 1726 0791 9  
Association Sécurité Riviera  
Rue du Lac 118  
CH-1815 Clarens

Référence  
04 71180 00000 00000 00011 97442

Informations supplémentaires  
//S1/10/23-600-0084/11/231215/30/332342073/40/0:30

Payable par  
Fondation Vibiscum Festival Vevey  
pa. M. Von Stockalper  
Rue des Moulins 22  
CH-1800 Vevey

---

**Facture** – Toute demande de renseignements doit être adressée par écrit, dans les 15 jours dès réception, auprès de l'Association Sécurité Riviera, rue du Lac 118, case postale, 1815 Clarens.

Site internet : [www.securite-riviera.ch](http://www.securite-riviera.ch)

Adresse e-mail : [facturation@securiv.ch](mailto:facturation@securiv.ch)

Compte postal : CCP 17-260791-9 (noter le motif du versement)

**Paiement depuis l'étranger** - Montant libellé en francs suisses (CHF) payable sur le compte postal 17-260791-9 auprès de Swiss Post, PostFinance, Nordring 8, 3030 Berne (Switzerland).

Code IBAN : CH40 0900 0000 1726 0791 9

Code BIC/SWIFT : POFICHBEXXX

**Fondation Vibiscum Festival Vevey**  
pa. M. Von Stockalper  
Rue des Moulins 22  
1800 Vevey

**Facture N° 23-600-0085**

No TVA : CHE-332-342-073 TVA

Client 47118  
Date 15.12.2023  
Echéance 14.01.2024

| Désignation | Total HT CHF | TVA |
|-------------|--------------|-----|
|-------------|--------------|-----|

**MANIFESTATION**

Objet : Vibiscum Festival Vevey 2023 (Pocama No 1887091)  
Date : Du 7 au 10 juin 2023  
Lieu : Grande-Place, 1800 Vevey

|   |          |      |
|---|----------|------|
| Pose et dépose du fléchage en ville (12 heures x 6 jours x CHF 60.--/heure) | 4'320.00 | 7.70 |
| Livraison et pose de la signalisation - Avenue de Gilamont                  | 150.00   | 7.70 |
| Livraison et pose de la signalisation - Deux-roues                          | 450.00   | 7.70 |
| Livraison et pose de la signalisation - Grande-Place                        | 150.00   | 7.70 |
| Livraison de 3 remorques Vauban   | 675.00   | 7.70 |
| Livraison et pose de la signalisation - Madeleine (8 places)                | 100.00   | 7.70 |
| Livraison et pose de la signalisation - Madeleine Sud (11 places)           | 150.00   | 7.70 |
| Livraison et pose de la signalisation - Avenue Paul-Ceresole                | 100.00   | 7.70 |
| Livraison et pose de la signalisation - Rue de Lausanne                     | 100.00   | 7.70 |

Rue du Lac 118, Case postale, 1815 Clarens - Tél. 0041 (0)21 966 83 50 - facturation@securiv.ch (Autres informations, voir au verso)

**A détacher avant le versement**

**Récépissé**

Compte / Payable à  
CH43 3000 0002 1726 0791 9  
Association Sécurité Riviera  
Rue du Lac 118  
CH-1815 Clarens

Référence  
04 71180 00000 00000 00011 97505

Informations supplémentaires  
//S1/10/23-600-0085/11/231215/30/332342  
073/40/0:30

Payable par  
Fondation Vibiscum Festival Vevey  
pa. M. Von Stockalper  
Rue des Moulins 22  
CH-1800 Vevey

| Monnaie | Montant   |
|---------|-----------|
| CHF     | 52'929.05 |

Point de dépôt

**Section paiement**



| Monnaie | Montant   |
|---------|-----------|
| CHF     | 52'929.05 |

**Compte / Payable à**

CH43 3000 0002 1726 0791 9  
Association Sécurité Riviera  
Rue du Lac 118  
CH-1815 Clarens

Référence  
04 71180 00000 00000 00011 97505

Informations supplémentaires  
//S1/10/23-600-0085/11/231215/30/332342073/40/0:30

Payable par  
Fondation Vibiscum Festival Vevey  
pa. M. Von Stockalper  
Rue des Moulins 22  
CH-1800 Vevey

---

**Facture** – Toute demande de renseignements doit être adressée par écrit, dans les 15 jours dès réception, auprès de l'Association Sécurité Riviera, rue du Lac 118, case postale, 1815 Clarens.

Site internet : [www.securite-riviera.ch](http://www.securite-riviera.ch)

Adresse e-mail : [facturation@securiv.ch](mailto:facturation@securiv.ch)

Compte postal : CCP 17-260791-9 (noter le motif du versement)

**Paiement depuis l'étranger** - Montant libellé en francs suisses (CHF) payable sur le compte postal 17-260791-9 auprès de Swiss Post, PostFinance, Nordring 8, 3030 Berne (Switzerland).

Code IBAN : CH40 0900 0000 1726 0791 9

Code BIC/SWIFT : POFICHBEXXX

**Fondation Vibiscum Festival Vevey**  
pa. M. Von Stockalper  
Rue des Moulins 22  
1800 Vevey

**Facture N° 23-600-0085**

No TVA : CHE-332-342-073 TVA

| Désignation   | Total HT CHF     | TVA  |
|---|------------------|------|
| Séances de l'office de la Mobilité (20 heures)        | 1'400.00         |      |
| Manque à gagner (Grande-Place)                        | 39'900.00        | 7.70 |
| Manque à gagner (Rue de la Madeleine - 8 places)      | 320.00           | 7.70 |
| Manque à gagner (Rue de la Madeleine Sud - 11 places) | 1'430.00         | 7.70 |
| <b>Total HT CHF</b>                                   | <b>49'245.00</b> |      |
| Total TVA   | 3'684.05         |      |
| <b>Montant Total TTC CHF</b>                          | <b>52'929.05</b> |      |

---

**Facture** – Toute demande de renseignements doit être adressée par écrit, dans les 15 jours dès réception, auprès de l'Association Sécurité Riviera, rue du Lac 118, case postale, 1815 Clarens.

Site internet : [www.securite-riviera.ch](http://www.securite-riviera.ch)

Adresse e-mail : [facturation@securiv.ch](mailto:facturation@securiv.ch)

Compte postal : CCP 17-260791-9 (noter le motif du versement)

**Paiement depuis l'étranger** - Montant libellé en francs suisses (CHF) payable sur le compte postal 17-260791-9 auprès de Swiss Post, PostFinance, Nordring 8, 3030 Berne (Switzerland).

Code IBAN : CH40 0900 0000 1726 0791 9

Code BIC/SWIFT : POFICHBEXXX